

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Date de convocation :  
19.11.2024

Nombre de Membres :  
En Exercice : 13  
Présents : 11  
Pouvoirs : 1  
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :  
Voix « pour » : 12  
Voix « contre » : 0  
Absentions : 0

Date d'affichage :  
19.11.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

**Étaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mme PIGEAT, Mme GROS, Mme MARGUERITAT, Mr KOCH, Mr BAUGE, Mme MOREAU, Mme CAPPENDŸK, Mme TURE et Mr MOURBRUN.

**Avait donné pouvoir** : Mr RAIMBAULT représenté par Mme VAN DE WALLE.

**Était absent ou excusé** : Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.  
Mme CAPPENDŸK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **2024/43 CONVENTION TELEASSISTANCE AVEC MSA CŒUR DE LOIRE : PRESENCE VERTE**

#### 9.1 Autres domaines de compétence de la commune

Le CCAS propose aux bénéficiaires qui en font la demande une aide financière pour la mise en place d'un dispositif de téléassistance. Dans ce cadre, deux prestataires sont identifiés : Présence Verte, Le FILIEN.

Une convention modifiée par voie d'avenant en date du 16 décembre 2016 a été signée avec la fédération ADMR « Le FILIEN » en date du 16 décembre 2016.

L'association Présence Verte Beauce Cœur de Loire propose la signature d'une convention qui détermine les engagements des différentes parties dont :

- Les modalités de communication et d'information auprès du public
- Les services proposés aux abonnés
- Les modalités d'aides financières proposées aux administrés souscrivant une offre de téléassistance qui repose sur :
  - o Les bénéficiaires résidant à Mehun-sur-Yèvre et pour lequel le dispositif vise à favoriser le maintien à domicile (personnes âgées, personnes handicapées, personnes malades avec justificatif médical), sans conditions de ressources.
  - o La prise en charge par le CCAS des frais d'installation or option spécifique. La prise en charge ne sera attribuée qu'une seule fois par bénéficiaires.
  - o Les bénéficiaires effectuent une demande auprès du CCAS et après accord de leur demande seront remboursés des frais d'installation selon les conditions définies.

Les frais d'abonnement et de gestion sont à l'entière charge des bénéficiaires

L'aide à l'installation de l'équipement n'est pas cumulable avec une autre aide financière.

- La tarification des frais d'installation de Présence Verte pour les bénéficiaires de l'aide du CCAS : une tarification préférentielle est appliquée, elle s'élève à 40 € TTC pour l'année 2025. Ce montant pourra être modifié par voie d'avenant.

**Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité ;**

- **Approuvent le projet de convention Téléassistance avec l'association Présence Verte**
- **Approuvent les conditions et modalités de prise en charge des frais d'installation par le CCAS.**
- **Autorisent le président du CCAS à signer cet avenant et tous les actes y afférents.**

**Le Président,**



**Jean-Louis SALAK**

**La Secrétaire de séance,**



**Régine CAPPENDÿK**

Publié sur le site internet de la commune

le : 28/11/2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>